DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON
---
04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T117
Du 26 NOVEMBRE 2026

Objet : Portant autorisation permanente d'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement au profit de la société SUEZ Eau France SAS et de ses sous-traitants pour l'année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu la demande formulée par la société SUEZ Eau France SAS, sise 1295 avenue J.F. Kennedy, 84200 Carpentras, sollicitant le renouvellement de son autorisation pour l'année 2027, afin de permettre à ses équipes et à ses entreprises sous-traitantes d'intervenir sur les réseaux dont elle assure la gestion ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le bon fonctionnement des réseaux présents sur le territoire communal ;
Considérant que ces interventions peuvent nécessiter une occupation temporaire du domaine public, une neutralisation ponctuelle de places de stationnement ou une modification temporaire des conditions de circulation ;
Considérant que certaines interventions doivent pouvoir être réalisées sans délai, notamment dans le cadre du service d'astreinte, y compris de nuit, les week-ends et jours fériés ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants lors de ces opérations ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation
La société SUEZ Eau France SAS, sise 1295 avenue J.F. Kennedy, 84200 CARPENTRAS, est autorisée, pour la période définie à l'article 2, à occuper temporairement le domaine public communal et à réaliser les interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la réparation, le renouvellement et le dépannage des réseaux d'eau potable et d'assainissement dont elle assure la gestion.
La présente autorisation s'applique sur l'ensemble des voies communales ainsi que sur les routes départementales situées en agglomération, sous réserve, pour les travaux affectant matériellement ces dernières, de l'accord préalable du gestionnaire de la voirie départementale.
Elle concerne également les entreprises sous-traitantes mandatées par SUEZ Eau France SAS et expressément désignées à l'article 3.
Elle permet notamment :

- Le stationnement temporaire des véhicules et engins nécessaires aux interventions ;
- Le dépôt temporaire de matériel et d'équipements strictement nécessaires aux travaux ;
- L'installation de dispositifs de signalisation, de protection et de balisage de chantier ;
- La neutralisation ponctuelle de places de stationnement ;

- Les restrictions temporaires de circulation nécessaires aux interventions, dans les limites fixées par le présent arrêté.

Article 2 – Durée de validité
La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.
Elle ne pourra être utilisée au-delà de cette période sans délivrance d'une nouvelle autorisation.

Article 3 – Bénéficiaires et entreprises sous-traitantes
Outre la société SUEZ Eau France SAS, sont autorisées à intervenir dans le cadre du présent arrêté, sous réserve d'être mandatées par cette dernière, les entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse
SP RES'EAU	94 avenue Saint-Jean, 84130 Le Pontet
GASNAULT BTP	ZA Prato, 3 route de Carpentras, 84210 Pernes-les-Fontaines
FGM LIEM TP	205 chemin de Malemort-du-Comtat, 84380 Mazan
GROS Patrice TP	172 chemin Bartalotes, 84450 Jonquerettes
EHTP	ZI des Iscles, impasse des Galets, BP 5, 13834 Châteaurenard Cedex
Marchesi TP	Les Isnards, 84390 Monieux
BASSO TP	500 Saint-Martin, 84850 Camaret-sur-Aigues
COLAS	1576 chemin Grange des Roues, 84700 Sorgues
SAS DALL'AGNOLA	260 chemin de Bédoin à Crillon, Plaine des Bérard, BP 30031, 84410 Crillon-le-Brave
CHIMIREC MALO	1004 rue Roussanne, ZAC Porte Sud, 84100 Orange
Ventoux Assainissement	Route de Saint-Trinit, 84390 Sault
Vaison Assainissement	887 route de Nyons, 84110 Puyméras

SUEZ Eau France SAS demeure responsable du respect des prescriptions du présent arrêté par ses sous-traitants.
Toute intervention réalisée par une entreprise ne figurant pas sur cette liste devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de la présente autorisation.

Article 4 – Modalités d'intervention
4.1 – Travaux courants programmés
Pour toute intervention programmée, SUEZ Eau France SAS ou l'entreprise intervenante devra informer préalablement les services techniques municipaux ou la Police municipale, au moins 48 heures avant le commencement des travaux, en précisant la localisation, la nature et la durée prévisionnelle de l'intervention ainsi que les éventuelles incidences sur la circulation et le stationnement.
4.2 – Interventions urgentes et non programmées
En cas de fuite, rupture de canalisation, débordement ou tout autre incident nécessitant une intervention immédiate afin de préserver la sécurité des personnes, la continuité du service ou l'intégrité des réseaux, les bénéficiaires sont autorisés à intervenir sans information préalable de la mairie.
La mairie devra toutefois être informée dès le premier jour ouvré suivant le début de l'intervention, avec indication de sa localisation, de sa nature et des éventuelles mesures prises concernant la circulation et le stationnement.
Ces dispositions s'appliquent également aux interventions réalisées dans le cadre des astreintes, de nuit, les week-ends et jours fériés.
4.3 – Travaux soumis à autorisation spécifique
Sont exclus du champ de la présente autorisation :

- Les chantiers importants nécessitant une occupation prolongée ou étendue du domaine public ;
- Les travaux non urgents nécessitant une fermeture totale de voie à la circulation ;
- Les travaux non urgents impliquant la mise en place d'une déviation ou une modification importante des conditions de circulation ;
- Toute intervention nécessitant des prescriptions particulières non prévues au présent arrêté.

Ces opérations devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la mairie, déposée dans un délai de 8 à 15 jours avant le commencement des travaux, afin de permettre l'instruction de la demande et, le cas échéant, la délivrance d'un arrêté particulier.

Article 5 – Prescriptions techniques et sécurité

Les bénéficiaires devront assurer, sous leur responsabilité, la mise en place, le maintien et le retrait de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires à la sécurité des chantiers.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment à la huitième partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), relative à la signalisation temporaire.

Les zones d'intervention devront être protégées et balisées de manière à prévenir tout risque pour les usagers et les intervenants.

Les bénéficiaires devront notamment :

- Maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux établissements recevant du public, dans la mesure du possible ;
- Garantir en permanence le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Préserver les cheminements piétons ou mettre en place un cheminement sécurisé ;
- Limiter l'emprise du chantier à la surface strictement nécessaire ;
- Maintenir les lieux propres et évacuer les déchets, gravats et matériels à l'issue des travaux.

Les chaussées, trottoirs et dépendances du domaine public devront être remis en état à l'identique, aux frais des bénéficiaires, à l'issue de chaque intervention.

Article 6 – Responsabilité, affichage et présentation de l'arrêté

SUEZ Eau France SAS et ses sous-traitants seront entièrement responsables des dommages, accidents ou dégradations pouvant résulter de leurs interventions, tant à l'égard des tiers que du domaine public communal.

Ils devront disposer des assurances couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et professionnelle et prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques liés à leurs activités.

Une copie du présent arrêté devra être disponible sur chaque chantier et présentée à toute réquisition des autorités compétentes.

En cas de neutralisation de places de stationnement, l'affichage de l'arrêté ou d'une information réglementaire indiquant l'intervention devra être effectué au moins 48 heures avant le commencement des opérations, sauf intervention urgente et non programmée.

Article 7 – Exécution, publication et voies de recours

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable. Il pourra être suspendu, modifié ou retiré à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, à la conservation du domaine public, à l'organisation d'événements, à la réalisation de travaux ou à tout autre motif d'intérêt général.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les infractions aux règles de circulation et de stationnement pourront notamment faire l'objet d'une contravention verbalisée. Le cas échéant, le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

A Villes-Sur-Auzon, le 26/11/2026

Le Gardien de Police Municipale

